Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

PYRENEES-ORIENTALES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

## DCM n°66/2020

## Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 12

### Séance Ordinaire du 29 octobre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations: BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie,

STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeannine

Absents:/

## Date de la convocation :

21 octobre 2020

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 8.8 Environnement

## OBJET: DEMANDE DE PLANTS AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales offre la possibilité aux communes de se fournir en plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Ces végétaux produits sans utilisation de pesticide, sont composés d'espèces locales peu exigeantes en eau, adaptées au climat méditerranéen et résistantes aux périodes de sécheresse. Monsieur le Maire dit que la plantation de nouveaux végétaux contribuera à l'embellissement du cadre de vie communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de bénéficier de la remise des plants choisis par la commune, il convient d'adresser un dossier de demande auprès du Département avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 accompagné d'un courrier de demande, de la délibération du Conseil Municipal, du calendrier de réalisation de l'opération et d'un projet d'embellissement. Suite à cette demande, la commune recevra un bon d'attribution qui permettra de récupérer à la pépinière départementale, les végétaux commandés. Une convention de partenariat sera également adressée à la commune concomitamment à l'envoi du bon d'attribution.

Aussi, Monsieur le Maire propose de délibérer en conséquence et donne lecture à l'Assemblée du courrier de la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales du 20 juillet 2020.

## Le Conseil Municipal,

#### Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le principe de demande de plants issus de la pépinière départementale, auprès du Département des Pyrénées-Orientales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera communiquée au Département des Pyrénées-Orientales;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et au pur dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le M

Alain

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère executore doct acc, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours fr.